

DEPARTEMENT DU GERS

Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 18/09/2015
Date de séance : 24/09/2015
Date d'affichage : 2.10.15
Numéro d'ordre : 2015-09-058

| Nombre de conseillers | | |
|-----------------------|----------|-----------------------------------|
| Exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 58 | 50 | 54 |

L'an deux mille quinze, le jeudi 24 septembre, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Simorre, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADCY, Jean Vincent PISONI, Christophe MEAU, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Daniel DANFLOUS, Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL, Georges DE LORENZI, Pierre MUN, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnaud WADEL, Bruno BODART, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Bernard MARESTAING (suppléant de Jean Michel VERNIS), Chantal LABEDAN, Jean Louis BORCA (suppléant de Francis CHABROL), Francis LAGUIDON, André MARQUISSEAU, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Jean Pierre SALERS, Francis DUMONT, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, André LAFFONT, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Etaient absents excusés : Alain de SCORRAILLE, Séverine CARCHON.
Etaient absents: Christophe LABBE, Pierre AIROLDI.

Etaient absents excusés avec procuration :
Chantal CASASOLA a donné procuration à Pierre DUFFAUT.
Sylvie VARIN a donné procuration à Jean Claude DUFFAUT.
Sandrine DEDIEU a donné procuration à Bruno GABRIEL.
Éric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.

Secrétaire de séance : Bernard MONLIBOS

Objet : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il incombe aux propriétaires et gestionnaires des établissements recevant du public de les rendre accessibles au 1^{er} janvier 2015.

Par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, un délai supplémentaire de mise aux normes a été accordé. En effet, les propriétaires d'un ERP peuvent déposer, avant le 27 septembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) traduisant l'engagement de ce dernier à procéder aux travaux de mise en accessibilité, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité, avec un planning de travaux associé à une programmation financière.

Monsieur le Président rappelle ainsi à l'assemblée que le siège de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone présente des travaux pour rendre le bâtiment existant accessible au regard des textes réglementaires tels que décrits dans le dossier joint.

Le montant des travaux est estimé à 13 000€. Les travaux sont programmés sur une période de 3 ans.

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 concernant les modalités de dépôt des ADAP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 exposant les normes à respecter dans le cadre bâti existant,

Monsieur le Président, après avoir présenté l'Ad'Ap concernant le siège de la 3CAG, soumet ce dernier au conseil communautaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté sur une période de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Président à déposer l'Ad'Ap en Préfecture et à signer toute pièce nécessaire au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre

